

**Subject: Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report  
for 2024**

**File Number: ACS2025- CMR-OCM-0002**

**Report to Transit Committee 10 April 2025**

**and Council on 16 April 2025**

**Submitted on April 1, 2025 by Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and  
Compliance Officer and Wendy Stephanson, City Manager**

**Contact Person: Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance  
Officer**

**514-928-9799, sabvanguard@gmail.com**

**Ward: City Wide / À l'échelle de la ville (0)**

**Objet : Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité  
réglementaires du train léger pour 2024**

**Dossier : ACS2025- CMR-OCM-0002**

**Rapport présenté au Comité du transport en commun**

**Le 10 avril 2025**

**et au Conseil le 16 avril 2025**

**Soumis le 1<sup>er</sup> avril 2025 par Sam Berrada, agent de surveillance et de conformité  
réglementaires du train léger, et Wendy Stephanson, directrice municipale**

**Personne-ressource : Sam Berrada, agent de surveillance et de conformité  
réglementaires du train léger**

**514-928-9799, sabvanguard@gmail.com**

**Quartier : City Wide / À l'échelle de la ville (0)**

## REPORT RECOMMENDATION

That the Transit Committee recommend Council receive the Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report, attached as Document 1.

## RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité du transport en commun recommande que le Conseil prenne connaissance du Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger, joint en annexe à titre de Document 1.

## CONTEXTE

Le 14 juillet 2011, le Conseil a approuvé le plan de mise en œuvre du projet de train léger sur rail d'Ottawa ([ACS2011-ICS-RIO-0002](#)). À l'époque, la Ville d'Ottawa et Transports Canada travaillaient ensemble à l'élaboration du régime réglementaire pour permettre à la Ville de régir son propre réseau de train léger. Du fait de ces discussions, le Conseil a autorisé le personnel de la Ville à parachever un accord réglementaire avec le gouvernement fédéral.

L'entente de délégation de Transports Canada, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011, comprend des dispositions pour l'élaboration, l'adoption, la surveillance et l'application de règlements municipaux sur le transport ferroviaire conformément à un modèle de réglementation délégué permettant de s'assurer que l'agent de surveillance et de conformité réglementaires vérifie la conformité à la réglementation et en rend compte dans des rapports. Ses responsabilités incluent effectivement la vérification de la conformité réglementaire du train léger et la préparation de rapports à cet effet.

Le 23 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé les exigences en matière de gouvernance et de rapport de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires ([ACS2015-CMR-OCM-0018](#)). Ce rapport prévoyait que l'agent de surveillance et de conformité réglementaires remettrait au Conseil trois mois avant la mise en service commerciale du train léger, aux fins d'approbation, un plan de travail initial pluriannuel.

À sa réunion du [28 février 2018](#), le Conseil a approuvé la motion n° 65/6 nommant Sam Berrada (SAB Vanguard Consulting Inc.) à titre d'agent de surveillance et de conformité réglementaires.

Le Conseil a approuvé le plan de travail initial de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires ([ACS2018-CCS-OCC-0017](#)) le 12 septembre 2018. Le Conseil a reçu cinq rapports annuels de l'agent de surveillance et de conformité

réglementaires : le 26 février 2020 ([ACS2020-OCC-TRA-0002](#)), le 14 avril 2021 ([ACS2021-OCC-GEN-0009](#)), le 13 avril 2022 ([ACS2022-OCC-GEN-0008](#)), le 26 avril 2023 ([ACS2023-OCC-GEN-0001](#)) et le 17 avril 2024 ([ACS2024-CC-GEN-0006](#)).

## ANALYSE

L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a préparé le sixième rapport annuel (document 1) présenté à la Commission du transport en commun et au Conseil. Ce rapport s'inscrit dans le mandat approuvé par le Conseil en 2018 et confirmé de nouveau dans le rapport « [Contrat de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger](#) » en avril 2023. Conformément au mandat de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires, les activités de surveillance et de vérification de la conformité réglementaire ont débuté au quatrième trimestre de 2019, peu après la mise en service commerciale de la Ligne 1 de l'O-Train.

Conformément au mandat que lui a confié la Ville, l'agent de surveillance et de conformité réglementaires a mené ses activités de surveillance au cours de 2024 en vérifiant les aspects essentiels suivants :

- les inspections et réparations des ponts et des structures;
- les règlements sur les heures de service.

Le premier aspect a été choisi pour faire l'objet d'une vérification, étant donné l'importance d'inspections complètes et efficaces pour assurer un fonctionnement sécuritaire et fiable. La responsabilité des travaux d'inspection et de réparations des ponts et des structures est partagée entre la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau de la Ville, OC Transpo et Rideau Transit Maintenance (RTM).

Le deuxième aspect, les règlements sur les heures de service, a été choisi pour son rôle visant à assurer la sécurité des opérations en établissant le nombre d'heures maximal pendant lequel des employés qui exercent des fonctions essentielles liées à la sécurité peuvent être en service lors d'une période donnée, et en fixant des périodes de repos obligatoires. Ces règles permettent aux employés qui exercent des fonctions essentielles liées à la sécurité pour OC Transpo, RTM et Alstom de rester vigilants et en sécurité lorsqu'ils sont au travail.

Ces deux aspects n'avaient pas précédemment fait l'objet d'une surveillance par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires à la suite de la mise en service

commercial.

Le sixième rapport annuel de conformité de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires décrit les aspects précis qui ont été vérifiés, y compris le travail effectué pour vérifier la conformité du train léger aux règlements et exigences connexes, ainsi que les résultats de la vérification de conformité de chacun des volets.

Comme il est indiqué dans le rapport de conformité annuel, les règlements du TLR de la Ville sont tirés des plans, des programmes, des normes, des pratiques et des autres exigences de la Ville (« exigences de la Ville ») ayant trait à la Ligne 1 de l'O-Train, la Ligne de la Confédération, qui ont été adoptés et prescrits par la Ville par divers moyens.

Une évaluation de la conformité comprend l'examen, effectué par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires, des éléments suivants :

- les exigences de la Ville;
- la documentation connexe des directions générales et des entrepreneurs pertinents de la Ville;
- les pratiques et procédures que doivent suivre les personnes qui offrent les services et exécutent les tâches et les activités relatives aux exigences de la Ville.

## **RÉPONSE DE LA DIRECTION**

La Ville a reçu le rapport présenté par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires. Ce dernier a examiné six éléments des activités d'inspection liées aux travaux d'inspection et de réparation des ponts et des structures, et sept éléments liés aux réglementations sur les heures de service. Un résumé des activités de surveillance de la conformité réglementaire et des résultats est présenté dans les sections 5 et 6 du document 1.

Pour présenter les résultats à la Ville d'Ottawa et à OC Transpo, l'agent de surveillance et de conformité réglementaires s'appuie sur les critères suivants :

- Conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est conforme aux exigences de la Ville, comme l'indiquent les documents connexes.

- **Essentiellement conforme** : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est essentiellement conforme aux exigences de la Ville, à quelques exceptions près.
- **Partiellement conforme** : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est plus ou moins conforme aux exigences de la Ville, certains éléments étant conformes et d'autres ne l'étant pas.
- **Non conforme** : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est totalement ou presque totalement non conforme.
- **Possibilité d'amélioration** : signifie que la vérification effectuée a permis de déceler une possibilité d'amélioration eu égard aux exigences de la Ville, incluant l'application des bonnes pratiques en usage dans le secteur.

Une échelle similaire est utilisée pour les entrepreneurs, cependant, pour ces derniers, les résultats doivent être conformes aux exigences contractuelles (entente de projet) plutôt qu'aux règlements municipaux sur le TLR

### **Inspections et réparations des ponts et des structures**

Évaluée sur six éléments liés à ses responsabilités réglementaires concernant les travaux d'inspections des ponts et des structures, la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau (DGSIE) s'est révélée conforme sur deux éléments, essentiellement conforme sur trois éléments et partiellement conforme sur un élément. L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a noté que la DGSIE a fait preuve d'une excellente collaboration en élaborant des mesures correctives avec le soutien d'experts externes. De nombreux progrès ont été réalisés en espérant que tous les dossiers seront fermés plus tard cette année.

Évalué sur cinq éléments, OC Transpo s'est révélé conforme sur trois d'entre eux et essentiellement conforme sur deux. OC Transpo a déjà pris des mesures en vue d'améliorer son plan d'encadrement de 2025 pour inclure des réparations de ponts réalisées par RTM.

Rideau Transit Maintenance (RTM) a été évalué sur cinq éléments et s'est révélé conforme sur trois éléments, essentiellement conforme sur un élément et partiellement conforme sur un élément. L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a noté que RTM met en œuvre un processus pour enregistrer et traiter systématiquement les réparations définies dans les rapports du manuel d'inspection des structures de

l'Ontario devant être achevées au cours du premier semestre de 2025.

### **Règlements sur les heures de service**

OC Transpo a été évalué sur sept éléments relatifs aux règlements sur les heures de service et s'est révélé conforme sur tous sauf un élément, l'encadrement des entrepreneurs externes, lequel élément a été évalué partiellement conforme. OC Transpo a déjà pris des mesures en vue d'améliorer son plan d'encadrement de 2025 afin d'y inclure la surveillance de la conformité de RTM aux règlements sur les heures de service.

Rideau Transit Maintenance (RTM) a été évalué sur quatre éléments et s'est révélé essentiellement conforme sur un élément, partiellement conforme sur deux éléments et non conforme sur un élément. L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a noté que les conclusions pour RTM sont dues au fait de ne pas suivre les instructions fournies par OC Transpo concernant les règlements sur les heures de service du gouvernement fédéral. L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a noté de plus qu'il convient de distinguer les conclusions des risques de sécurité et de fatigue, car l'horaire de travail mis en place par RTM est conforme au *Code canadien du travail* (huit heures par jour et 40 heures par semaine) et est substantiellement moins élevé que celui permis par les règlements d'application sur les heures de service du gouvernement fédéral (13 heures de conduite par jour et 70 heures par semaine).

### **MESURES CORRECTIVES**

Le personnel de la Ville continuera de veiller à ce que RTM mette en œuvre des occasions d'amélioration et prenne toutes les mesures appropriées pour atteindre la pleine conformité, par l'entremise de l'administration de l'entente de projet prévue au contrat. OC Transpo a officiellement demandé des plans de mesures correctives pour chaque constatation. Pour assurer un suivi structuré et rapide, une liste de mesures correctives a été dressée et est révisée régulièrement par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires, les équipes de RTM, d'Alstom et le personnel de la Ville.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Il n'existe aucune répercussion financière à la réception du présent rapport à titre d'information.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'existe aucun obstacle juridique à la réception du présent rapport à titre

d'information.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Ce rapport porte sur l'ensemble de la ville.

## **CONSULTATIONS**

Le présent rapport n'a pas exigé la tenue de consultations.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée à la préparation du présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

Le personnel ne demande aucune délégation de pouvoirs supplémentaires dans le cadre du présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS**

Les activités de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires appuient la gestion intégrale des actifs au moyen d'un examen du processus, des actifs et de la supervision.

## **RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES**

Aucune répercussion économique précise n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Les incidences des risques du Cadre réglementaire sur le réseau de train léger ont été définies et expliquées dans des rapports antérieurs et sont gérées par le personnel compétent.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Aucune répercussion précise sur les zones rurales n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES**

Aucune répercussion technologique précise n'a été soulevée dans la préparation du

présent rapport.

## **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

Les priorités pour le mandat de 2023-2026 du Conseil municipal comprennent :

- Une ville qui offre davantage d'options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles.
- Une ville verte et résiliente.

## **DOCUMENTATION À L'APPUI**

Document 1 : Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires pour 2024

## **SUITE À DONNER**

L'agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger exercera ses fonctions selon les directives du Conseil.

\* Remarque : Une correction mineure a été apportée au présent rapport, conformément au pouvoir délégué de la greffière municipale, comme défini à l'annexe C, article 8 du Règlement sur la délégation de pouvoirs (n° 2024-265), car une version incorrecte du document 1 avait été jointe précédemment.